

# LES PRINCIPES DE LA HAYE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

## NOTE DE SYNTHÈSE POUR LES ACTIVISTES

---

La violence sexuelle est un sujet difficile à aborder et souvent mal compris. Bien qu'elle se produise sous de nombreuses formes, il n'existe pas de vision universelle de ce qui rend un acte « sexuel ». Les Principes de La Haye sur la violence sexuelle, en s'inspirant directement de consultations approfondies menées auprès de plus de 500 survivants et de 60 organisations de la société civile du monde entier, offrent une conception largement partagée de la violence sexuelle sous toutes ses formes.

Souvent, les lois et les politiques qui traitent de la violence sexuelle ne reflètent pas l'expérience vécue par les survivants. Dans ce cadre, certains actes peuvent ne pas être reconnus et, de fait, les victimes risquent d'être ignorées et oubliées. Les Principes de La Haye visent à garantir que les praticiens - des juristes aux responsables politiques en passant par les personnes travaillant au sein d'ONG - ne banalisent pas ou ne négligent pas certains types de violence sexuelle.

Les Principes se composent de trois éléments:

- 1. La Déclaration de la société civile sur la violence sexuelle**, qui fournit des orientations générales sur ce qui rend la violence « sexuelle », en particulier pour les survivants;
- 2. Les Lignes directrices du droit pénal international**, qui traduisent la Déclaration de la société civile en orientations pratiques pour les praticiens du droit ;
- 3. Les Principes clés à l'intention des décideurs politiques sur la violence sexuelle**, qui comprennent dix concepts de base pour guider les décideurs politiques.

## ORIENTATION SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

La Déclaration de la société civile sur la violence sexuelle, qui comprend une explication du concept de « violence sexuelle », en particulier pour les survivants, est un élément clé des Principes de La Haye. Au sens large, le concept de « violence sexuelle » englobe tous les actes qui privent une personne de la liberté de prendre ses propres décisions concernant son corps ou sa sexualité. Cette violence est souvent caractérisée par l'humiliation, la domination et la destruction.

Selon les survivants avec qui nous nous sommes entretenus, les actes de violence sexuelle peuvent se classer en deux catégories. D'une part, les actes de nature sexuelle qui peuvent être intrinsèquement violents, comme le harcèlement sexuel d'une personne par le biais de gestes à connotation sexuelle ou l'envoi de messages sexuellement explicites, ou la privation d'accès aux produits menstruels. D'autre part, les actes qui peuvent constituer une violence sexuelle s'ils sont commis par la force ou sans le

consentement d'une personne, par exemple embrasser et mordre, partager des images de nudité ou forcer quelqu'un à feindre la jouissance sexuelle.

**LE CONCEPT DE « VIOLENCE SEXUELLE » ENGLOBE TOUS LES ACTES QUI PRIVENT UNE PERSONNE DE LA LIBERTÉ DE PRENDRE SES PROPRES DÉCISIONS CONCERNANT SON CORPS OU SA SEXUALITÉ**

## UTILISATION PRATIQUE DES PRINCIPES

La Déclaration peut être utilisée pour mieux comprendre la violence sexuelle et faciliter l'identification de victimes, pour éduquer les autres sur le sujet et pour travailler avec les politiciens et les décideurs politiques afin d'améliorer les lois et les politiques. Bien que les Principes de La Haye ne constituent pas une loi en soi, ils peuvent accompagner les activistes dans leur travail et leur donner une plus grande légitimité. Si la violence sexuelle est mieux comprise, elle peut être traitée plus efficacement.